



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

010/ OBJET : REGROUPEMENT DES DEUX CRECHES FAMILIALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT que la Crèche Familiale de la Maison Des Enfants (C.F.M.D.E.) emploie 14 assistantes maternelles (dont 2 assistantes maternelles actuellement en arrêt longue maladie) pour 32 enfants accueillis d'une et que la Crèche Familiale du Bois Des Enfants (C.F.B.E.) emploie 13 assistantes maternelles (dont 3 assistantes maternelles qui ne sont pas en activité) pour 25 enfants accueillis d'autre part,

CONSIDERANT que le nombre d'assistantes maternelles déclinant, il n'est plus nécessaire de maintenir 2 structures ouvertes qui financièrement sont une charge pour la ville,

VU l'avis favorable de la commission éducation du 6 septembre 2023,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 septembre 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Maud TALLET, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix POUR
(3 abstentions, Mme GOBERT, Mme LE FAUCHEUX, M. MAUMONT)

DECIDE de regrouper les deux crèches familiales de la commune en une seule à compter 1^{er} janvier 2024,

DECIDE de maintenir un accueil secondaire au LAEP Giseh tant pour les activités des enfants et leur assistante maternelle (5 d'entre elles ne sont pas véhiculées) que pour les parents (lieu de proximité pour certains parents).

DIT que les partenaires, organismes de financement et de contrôle, à savoir notamment le Conseil départemental et la CAF 77 seront informés de cette nouvelle organisation,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 10 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.